



# MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES  
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale  
Tél : 05.46.95.60.21  
Fax : 05.46.95.68.18  
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

AFFICHÉ LE 22 DEC. 2014

APPROUVÉ EN SÉANCE LE 02 FEV. 2015

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2014

Le quinze décembre deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille quatorze s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, Mme DODET, M. CAILLÉ, M. BOUCHER, Mme CHARTIER, Mme FILLIOLLEAU, Mme GALBRUN, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN, M. PÉRAIN, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL

**Excusés :** Mme FLAMEN qui a donné pouvoir à M. GRENON  
M. BOUCHERIT qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN

**Absent :** M. DURIEZ

**Secrétaire de séance :** Mme ROUX

**Date de convocation :** 9 décembre 2014

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 16 + 2 pouvoirs

### 1/ Approbation du compte rendu de la séance du 3 novembre 2014

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 3 novembre 2014.

Monsieur Tireau, tout en précisant qu'il a été secrétaire de séance du précédent conseil, souhaite revenir sur le point 4 concernant le recrutement d'une intervenante vacataire pour les activités périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015. Il précise que lors du Conseil il n'avait pas compris que la personne était déjà en poste depuis le mois de septembre et il ne trouve pas normal d'attendre 55 jours pour prendre la délibération qui autorise son recrutement. Il demande dans quelle situation se serait trouvée cette personne et la Commune s'il y avait eu un accident.

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation des TAP a été complexe, que des enfants ont été inscrits aux TAP même après la rentrée et qu'il a fallu faire face rapidement. Entre temps, il n'y a pas eu de Conseil Municipal.

Madame Moizan précise que la façon dont sont rédigés la délibération et le compte rendu donne à croire que le recrutement s'est fait au mois de novembre.

Elle précise que ce qui est remis en cause c'est d'avoir fait travailler une personne sans contrat de travail et cela la choque.

Madame Chartier rappelle que toutes les collectivités font au mieux pour répondre à leurs obligations mais qu'il peut arriver qu'elles doivent faire face à certaines situations dans l'urgence. Recruter une personne rapidement pour que les enfants puissent être accueillis, en fait partie. Elle rajoute que s'ils veulent chercher l'erreur dans toutes les décisions de la Municipalité, ils la trouveront. Enfin, elle précise qu'elle trouve difficile de travailler avec eux car contrairement à ce qu'ils avaient dit, ils ne travaillent pas avec la municipalité mais contre.

Monsieur Garraud indique qu'il n'a pas été élu pour venir au Conseil et dire oui à tout sans réfléchir, ce n'est pas l'idée qu'il se fait de la fonction de conseiller municipal.

**Le compte rendu est adopté à l'unanimité, Messieurs Tireau et Garraud et Mesdames Moizan et Louassier précisent qu'ils adoptent le compte rendu sous réserve des observations qu'ils ont faites.**

## **2/ Finances**

### **Remboursement des dépenses d'éclairage public des villages mitoyens**

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose de récupérer les dépenses de fonctionnement de l'éclairage public des villages mitoyens des "Jeuzines" et des "Maigrières" (poste le Cocard) sur les collectivités concernées.

Il indique que quand l'éclairage public a été installé dans ces villages, il l'a été sur le territoire de Saint-Porchaire, mais que deux communes limitrophes, Les Essards et Saint-Sulpice d'Arnoult en profitent. Aussi, un accord avait été trouvé pour qu'elles participent au frais de fonctionnement.

Le coût global de l'éclairage public des Jeuzines, village limitrophe avec Les Essards, s'est élevé à 136,34 € sur l'année écoulée (octobre 2013-octobre 2014).

La consommation qui revient à la Commune de Les Essards correspond, sur les 6 lampes du village, à 1 lampe en totalité et 1 lampe à raison de 50 % soit un coût d'éclairage public de 34,09 €.

Le coût global de l'éclairage public des Maigrières (poste EP Le Cocard) village limitrophe avec Saint-Sulpice d'Arnoult, s'est élevé à 214,58 € sur l'année écoulée (octobre 2013-octobre 2014).

La consommation qui revient à la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult correspond, sur les 5 lampes du village, à 3 lampes à raison de 50 % chacune soit un coût d'éclairage public de 64,40 €.

La différence de coût unitaire, qui est constatée depuis plusieurs années, est due à la puissance souscrite à l'origine des installations.

***APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

**FIXE** le montant de la participation financière à l'éclairage public des villages mitoyens à :

- pour la Commune de Les Essards : 34,09 €,
- pour la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult : 64,40 €.

**CHARGE** le Maire du recouvrement de cette recette qui sera constatée au budget communal au chapitre 75.

## Tarifs du restaurant scolaire

Avant d'aborder ce sujet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire dans l'après-midi à 15h58 d'un mail de Madame Louassier dont il donne lecture :

Saint-Porchaire, le 15/12/2014

Monsieur le maire,

*L'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »*

*Ce droit est évidemment indépendant de la taille de la commune et de l'appartenance ou non à la majorité municipale.*

*De plus, dans sa décision du 19 juin 1990 à la requête n° 68743, le Conseil d'Etat a rappelé que « Les membres du conseil municipal tiennent de leur qualité de membres de l'assemblée municipale appelés à délibérer sur les affaires de la commune, le droit d'être informés de tout ce qui touche à ces affaires dans des conditions leur permettant de remplir normalement leur mandat. En se bornant à mettre à la disposition de l'ensemble des conseillers municipaux les projets de décisions et les documents préparatoires qui les accompagnent au début des séances au cours desquelles ces projets doivent être soumis au vote du conseil municipal et en refusant de les communiquer aux conseillers municipaux qui en font la demande avant la réunion du conseil, le maire de Guitrancourt [Monsieur le Maire précise que la Commune de Guitrancourt compte 657 habitants] a porté atteinte aux droits et prérogatives que Mme X, M. Y et autres tiennent de leur qualité de membres du conseil municipal. Cette atteinte ne saurait être justifiée par la circonstance que les requérants auraient refusé de participer à certaines commissions municipales. Le maire a ainsi entaché d'excès de pouvoir sa décision de refus de communication. »*

*Ayant reçu ma convocation jeudi 11/12 pour le conseil municipal de ce soir, je suis passée à la mairie samedi matin et j'ai demandé à la secrétaire générale à consulter les comptes de la cantine, pour préparer le conseil municipal de ce soir. La secrétaire générale m'a répondu que c'était impossible. L'argument qu'elle a avancé est qu'elle a reçu de vous, monsieur le maire, la consigne lui interdisant de me communiquer ce document. Elle a précisé à ma demande que cette interdiction s'applique à tous les documents et s'applique également à tous les conseillers, adjoints compris. J'ai donc demandé immédiatement à vous parler pour vous demander la communication de ces comptes au titre de l'article L2121-13 du CGCT mais cela m'a été refusé également. [Monsieur le Maire précise qu'il était en rendez-vous].*

*M. Garraud, qui est passé à la mairie une heure plus tard, a adressé la même demande et a reçu exactement les mêmes réponses.*

*Alors je vous pose la question monsieur le maire : avez-vous, oui ou non, donné au personnel de mairie la consigne interdisant toute communication de documents aux conseillers municipaux qui en font la demande ?*

*Par ailleurs, et quelle que soit votre réponse à la question précédente, au titre que je n'ai pas pu disposer des éléments me permettant de préparer à l'avance le point de l'ordre du jour « Tarif du restaurant scolaire », je souhaite déposer une motion d'exception d'irrecevabilité pour cette délibération et je demande que cette motion soit examinée ce soir par le conseil municipal.*

*Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'assurance de ma parfaite considération.*

*Nadège Louassier*

*Conseillère municipale*

*Motion déposée en accord avec mes co-listiers : Daniel Tireau, Claire Moizan et Patrick Garraud*

Monsieur le Maire propose au Conseil de débattre sur cette requête et demande à Madame Louassier ce qu'est une motion d'exception d'irrecevabilité.

Madame Louassier explique que si le Conseil vote cette motion, la délibération ne sera pas votée ce soir, mais reportée au prochain Conseil Municipal, ce qui permettra aux Conseillers d'avoir accès aux documents relatifs à cette délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il préside cette assemblée depuis plus de 20 ans et qu'il a toujours remis les documents relatifs au Conseil, le soir de la séance. En effet, en tant que Commune de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de fournir de dossier avant la séance du Conseil. Il précise que les conseillers n'auront que les documents qui auront été finalisés.

Monsieur Garraud demande s'ils peuvent avoir accès à tous les dossiers en mairie et notamment le grand livre des comptes. Monsieur le Maire répond par l'affirmative pour ce qui concerne les dossiers relatifs à la comptabilité.

Madame Chartier précise que leur demande ne doit pas venir perturber l'activité des services en dérangeant sans cesse les deux secrétaires.

Monsieur le Maire met la motion d'exception d'irrecevabilité au vote :

Pour la motion : 4

Contre la motion : 14

La motion étant rejetée, Monsieur le Maire propose de délibérer sur les tarifs du restaurant scolaire.

L'étude des coûts relatifs au restaurant scolaire porte sur la période scolaire 2013/2014, soit les dépenses et les recettes réalisées du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.

Monsieur le Maire détaille le tableau joint au dossier.

Il précise qu'en ce qui concerne l'électricité, lors des travaux du restaurant scolaire, sur les conseils d'ERDF, il avait été décidé, pour ne pas payer d'abonnement supplémentaire, de brancher le restaurant scolaire sur le compteur de la salle des fêtes, la puissance souscrite étant suffisante.

Monsieur Tireau demande, plutôt que de faire un calcul de prorata, s'il ne serait pas plus judicieux d'installer un décompteur. Monsieur Le Pouliquen lui indique que c'est en cours.

Monsieur Boucherit, absent excusé en début de séance, ayant donné pouvoir à Monsieur Le Pouliquen intègre la séance et prend part à la suite des débats et des votes.

Le nombre de repas servis sur l'année 2013/2014 est de 22 898 contre 20 444 sur la période précédente.

Le montant des dépenses de fonctionnement est de 85.038,77 €. Sur la même période, les recettes liées au restaurant scolaire (paiements des repas) se sont élevées à 56.492,79 €.

Le résultat financier du restaurant scolaire pour l'année 2013/2014 est déficitaire de 28.545,98 €. Le déficit était de 25.091,88 € en 2012/2013.

Le prix de revient du repas est de 3,71 €.

Le prix de revient pour les années précédentes étaient de 3,86 € en 2012/2013 et 3,89 € en 2011/2012.

Monsieur le Maire précise que la dette du restaurant scolaire c'est à dire le montant total dû par les familles qui n'ont pas payé la cantine est de 1.683 €.

Il rappelle que la cantine n'est pas un service obligatoire, qu'il rend beaucoup de service aux familles mais que ce n'est pas aux contribuables saint-porcherois de régler cette dette.

Enfin, il est précisé qu'il y a quelques années, les tarifs de restauration scolaire étaient encadrés par l'Etat. Ce système ayant été abandonné, les communes sont maintenant libres de fixer leurs tarifs.

Le tarif actuel du repas enfant est de 2,68 € et le tarif adulte est de 5,94 €. Monsieur Tireau demande si un système de distribution des tickets pour les enseignants remplaçants a été mis en place, ce qui lui est confirmé.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de 2,50 %.

Madame Louassier demande pourquoi les tarifs augmenteraient alors que le prix de revient baisse. Monsieur le Maire lui rappelle que toutes les charges qui incombent à la Commune (fluides, denrées alimentaires, charges de personnel) augmentent et que le déficit est pour cette année de plus de 28.500 €.

Monsieur Garraud suggère de faire des économies sur certains postes plutôt que d'augmenter les tarifs.

Monsieur Tireau demande un vote à bulletin secret.

Le vote à bulletin secret devant être demandé par au moins 1/3 du Conseil, cette demande est rejetée.

***APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal avec 14 voix pour et 4 contre (P. Garraud, N. Louassier, C. Moizan, D. Tireau) :***

**FIXE** le prix du repas enfant à 2,75 €.

**FIXE** le prix du repas adulte à 6,10 €.

**PRÉCISE** que ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2015.

**INDIQUE** que les recettes des tarifs du restaurant scolaire seront constatées au budget communal chapitre 70.

### **Tarifs de la garderie périscolaire**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Boursiquot.

L'étude des coûts relatifs à la garderie porte sur la période scolaire 2013/2014, soit les dépenses et les recettes réalisées du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.

Le nombre d'heures régulières de garderie est de 11 552 contre 14 150 sur la période précédente. C'est la troisième année de baisse de la fréquentation.

Le montant des dépenses de fonctionnement est de 24 669,56 €. Sur la même période, les recettes (paiement des heures régulières et occasionnelles) se sont élevées à 19.470,55 €.

Le résultat financier de la garderie pour l'année scolaire 2013/2014 est déficitaire de 5.199 €, contre 725,74 € l'année précédente.

Le prix de revient horaire s'établit à 2,10 €. Il était de 1,69 € en 2012/2013 et de 1,60 € en 2011/2012.

Le tarif horaire actuel pour l'accueil régulier est de :1,65 €

Le tarif horaire actuel pour l'accueil occasionnel est de : 1,95 €.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de 5 centimes.

Monsieur Tireau et Madame Louassier précisent que si l'on retire l'amortissement des travaux, les comptes de la garderie sont quasiment à l'équilibre donc pourquoi augmenter les tarifs.

Monsieur le Maire précise qu'il y a 12 ans que les tarifs ont été instaurés, qu'ils avaient été fixés à 1,50 € et que l'augmentation sur 12 ans n'est que de 20 centimes. Il rappelle que le budget communal ne peut pas répondre à toutes les demandes et compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, il va falloir trouver des recettes ailleurs.

Madame Louassier demande si dans l'avenir la garderie est bénéficiaire, est-ce que le Conseil votera une baisse des tarifs ?

Monsieur le Maire propose d'en débattre le moment venu.

***APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal avec 14 voix pour et 4 contre (P. Garraud, N. Louassier, C. Moizan, D. Tireau) :***

**FIXE** le tarif horaire pour l'accueil régulier à 1,70 €.

**FIXE** le tarif horaire pour l'accueil occasionnel à 2,00 €.

**PRÉCISE** que ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2015.

**INDIQUE** que les recettes des tarifs de la garderie périscolaire seront constatées au budget communal chapitre 70.

### **Tarifs des photocopies**

Le Conseil est informé que le trésorier municipal a contrôlé la régie des photocopies.

Il a demandé :

- à être destinataire de la délibération qui fixe les tarifs des photocopies
- que la délibération soit affichée en permanence à l'accueil de la mairie
- que soit fixé un tarif pour chaque type de copies (A4 NB / A4 Coul / A3 NB / A3 Coul / simple ou recto/verso / public ou associations / ...).

La délibération qui fixe les tarifs a été prise en 2005 et uniquement pour des copies simples NB et des copies recto/verso NB.

De plus en plus de personnes demandent des copies couleurs ou des copies A3 et l'envoi de fax.

Pour ce qui concerne les Associations, les copies NB sont gratuites, si elles fournissent leur papier. Pour les copies couleurs, elles paient 0,15 € par copie mais sans que ce tarif ne soit fixé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

DESIGNATION	NOIR ET BLANC	COULEUR
<b>PUBLIC</b>		
A4 simple	0,30 €	0,50 €
A3 simple	0,60 €	1,00 €
A4 recto-verso	0,60 €	1,00 €
A3 recto-verso	1,20 €	2,00 €
<b>ASSOCIATIONS</b>		
A4 simple	0,00 €	0,15 €
A3 simple	0,00 €	0,30 €
A4 recto-verso	0,00 €	0,30 €
A3 recto-verso	0,00 €	0,60 €
<b>DIVERS</b>		
<b>Fax - la page :</b>		
- en France	0,50 €	-
- à l'étranger	1,00 €	-

***APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

**FIXE** les tarifs des photocopies ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	NOIR ET BLANC	COULEUR
<b>PUBLIC</b>		
A4 simple	0,30 €	0,50 €
A3 simple	0,60 €	1,00 €
A4 recto-verso	0,60 €	1,00 €
A3 recto-verso	1,20 €	2,00 €
<b>ASSOCIATIONS</b>		
A4 simple	0,00 €	0,15 €
A3 simple	0,00 €	0,30 €
A4 recto-verso	0,00 €	0,30 €
A3 recto-verso	0,00 €	0,60 €
<b>DIVERS</b>		
<b>Fax - la page :</b>		
- en France	0,50 €	-
- à l'étranger	1,00 €	-

**PRÉCISE** que ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2015.

**INDIQUE** que les recettes des tarifs des photocopies seront constatées au budget communal chapitre 70.

## Décision modificative n°5

Suite à sa délibération du 8 septembre 2014 autorisant le lancement de l'appel à candidatures d'architectes pour le projet d'extension et de rénovation des locaux de la gendarmerie, le Conseil est informé que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), qui est une plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics.

Le montant de la facture pour la mise en ligne du dossier, soit 144 € TTC, doit être imputé en section d'investissement, or aucun crédit n'a été ouvert au BP 2014 pour cette opération.

***APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

**APPROUVE** la décision modificative suivante :

### Section d'investissement

<i>Dépenses</i>		
article	libellé	montant
2313	Opération 96 Gendarmerie / Constructions	+ 144,00 €
2313	Opération 88 Eglise / Constructions	- 144,00 €

## 3/ Urbanisme

### Délimitation du périmètre communal contaminé par les termites

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Préfecture de la Charente-Maritime a adressé aux Mairies du département un courrier leur demandant de bien vouloir préciser si leur territoire est toujours considéré ou pas comme zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme. Le courrier de la Préfecture est reproduit dans le dossier mis à la disposition des membres du Conseil.

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie du territoire communal est argileux ce qui favorise le développement des termites. Lors des constructions nouvelles, les constructeurs ont l'obligation de traiter les fondations et de délivrer un certificat de traitement.

Il propose que la Commune soit toujours considérée comme contaminée car sans assurance qu'elle ne le soit plus, il convient d'appliquer le principe de précaution.

Les décisions des Communes permettra de mettre à jour l'arrêté préfectoral.

***APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

**DÉCIDE** que l'ensemble du territoire de la Commune de Saint-Porchaire est toujours une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

## 4/ Voirie

### Dénomination de voies

Le Conseil est informé que le service du cadastre mais également les services postaux ont demandé que certaines voies de la Commune soient dénommées.

Il s'agit :

- de la rue desservant Le Rocher depuis la Rue de la Vauzelle
- du chemin communal C15 depuis la route nationale vers Le Grand Palet et desservant le quartier Bellevue
- de l'impasse de la Grande Ouche qui n'est plus une impasse
- de la route qui dessert le Château de la Roche-Courbon depuis la RD 122

Afin de ne pas perturber les riverains et que leurs démarches auprès des différents services en soient facilité, Monsieur le Maire propose :

- que la rue desservant Le Rocher depuis la Rue de la Vauzelle reçoive la dénomination de Rue du Rocher,
- que le chemin desservant le quartier Bellevue reçoive la dénomination de Rue Bellevue
- que l'impasse de la Grande Ouche à Pilauzin qui est devenue une rue reçoive la dénomination de Rue de La Grande Ouche,
- que la route qui dessert le Château de la Roche Courbon reçoive la dénomination de la Rue de la Belle au Bois Dormant, par référence à Pierre Loti. Monsieur le Maire précise que pour les maisons du château, il faudra aussi leur attribuer un numéro.

Monsieur Tireau demande, même s'il s'agit d'une voie communale, si les propriétaires du château ont été informés de cette démarche. Il rappelle qu'il convient ensuite d'adresser la délibération aux services postaux, au cadastre et d'informer les riverains.

***APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

**DÉCIDE** que la rue desservant Le Rocher depuis la Rue de la Vauzelle recevra la dénomination de Rue du Rocher, selon le plan annexé.

**DÉCIDE** que le chemin communal C15 depuis la route départementale vers Le Grand Palet et desservant le quartier Bellevue recevra la dénomination de Rue Bellevue, selon le plan annexé.

**DÉCIDE** que l'impasse de la Grande Ouche (Pilauzin) recevra la dénomination de Rue de La Grande Ouche, selon le plan annexé.

**DÉCIDE** que la route qui dessert le Château de la Roche Courbon depuis la RD 122 recevra la dénomination de la Rue de la Belle au Bois Dormant, selon plan annexé.

## **5/ Affaires diverses**

1/ Actes pris par Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération du 28 mars 2014

Monsieur le Maire indique qu'il a délivré, depuis le dernier conseil, 4 DPU, concernant des ventes de maison et de terrains. Il demande à Monsieur Garraud s'il a depuis consulté le registre, comme il l'avait demandé lors du dernier conseil. Monsieur Garraud répond par la négative.

2/ Voeux 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil que la cérémonie des voeux aura lieu le samedi 10 janvier 2015 à 12h00. Celle de la Communauté de Communes aura lieu la veille au soir.

3/ Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a répondu à une invitation à la Préfecture de l'Association des Maires de France et de la Fédération des Anciens Maires et Adjointes qui s'occupe

d'une action qui s'appelle "Les Mariannes du civisme" qui vise à récompenser les Communes qui ont le plus voté lors des élections municipales.

Les communes sont partagées en strates démographiques

- de 1 à 100 habitants
- de 100 à 250 habitants
- de 250 à 500 habitants
- de 500 à 1000 habitants
- de 1000 à 3500 habitants
- plus de 3500 habitants

Sur les 18 communes invitées, seules 3 étaient présentes.

La 1ère commune de Charente-Maritime à être récompensée est La Flotte en Ré avec un taux de 80 % de participation et la 2è est Saint-Porchaire avec un taux de 79,79 % de participation.

**Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.**

La secrétaire de séance  
Maryse ROUX



Le Maire  
Jean-Claude GRENON

